

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53
En exercice : 53
Présents : 37



N°011

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FÉVRIER 2024

L'AN deux mille vingt-quatre, le 08 février, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 2 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia.

Excusé : BUTT Zishan .

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO
Madame Kourtoum SACKHO
Madame Christiane DESCAMPS
Madame Solène DA SILVA
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Madame Marie-Amélie ANQUETIL
Madame Katalyne BELAIR
Monsieur Marc GUERRIEN
Madame Fatima YAOU
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Zakia BOUZIDI
Madame Sandrine DESIR
Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Mizgin OZHAN
Monsieur Pierre SACK
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Dominique HE

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires Juridiques/

OBJET : Approbation du projet de convention de gérance d'immeubles entre la ville d'Aubervilliers et l'Office Public de l'Habitat d'Aubervilliers (OPH)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Françoise MESSEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, notamment les articles L. 442-9 et suivants et D. 442-15 et suivants ;

Vu l'instruction du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique n°07-029-M31 du 14 juin 2007 ;

Vu le projet de convention de gérance d'immeubles entre les ville d'Aubervilliers et l'Office Public de l'Habitat d'Aubervilliers ;

Considérant que le 22 octobre 2010 a été signée une convention de gestion entre la ville d'Aubervilliers et l'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré (OPHLM) de la ville d'Aubervilliers.

Considérant que cette convention avait pour objet de confier la gestion à l'OPHLM des immeubles d'habitation et des locaux commerciaux appartenant au patrimoine privé de la Ville.

Considérant que cette convention doit aujourd'hui être renouvelée ;

Considérant l'intérêt de confier la gérance de certains biens municipaux à l'OPH d'Aubervilliers.

Adoption à la majorité par 41 pour , 6 se sont abstenus(Sofienne KARROUMI, Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Sozig NEDELEC) , 1 ne prend pas part au vote (Karine FRANCLET)

DELIBERE :

APPROUVE le projet de convention de gérance d'immeubles entre la ville d'Aubervilliers et l'Office Public de l'Habitat d'Aubervilliers pour une durée de 5 ans fermes.

DIT que la rémunération de l'OPH sera trimestrielle et forfaitaire. Elle sera déterminée en fonction du nombre et des catégories des biens gérés conformément aux tarifs prévus dans la convention qui feront l'objet de révisions annuelles.

DIT que l'OPH procédera trimestriellement au reversement des recettes à la Ville lors de la reddition des comptes conformément aux stipulations de la convention.

DIT que la Ville versera à l'OPH une avance de trésorerie permanente et les fonds nécessaires aux dépenses conformément aux modalités prévues dans le projet de convention.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents à la présente délibération ainsi que tous les avenants à la convention de gérance.

DIT que l'ensemble des recettes et dépenses inhérentes à la convention de gérance seront inscrites au budget communal.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 14/02/24

Accusé en préfecture :

93-219300019-20240208-lmc134253-DE-1-1

Publiée le : 14/02/24

Certifiée exécutoire : 14/02/24

Le Maire,



Karine FRANCLET